Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 45

Artikel: Nos lecteurs suggèrent : la révision de la Constitution fédérale
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029271

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

un tel sujet, leurs propos avaient la franche qualité de l'intransigeance.
Le Simplon, le Grand-Saint-Bernard, Cointrin, l'autoroute Lausanne-Genève, la première de Suisse, autant de preuves d'une vigilance romande. Si les Vaudois laissent passer la dernière chance de participer au trafic aérien (et cela dépend d'eux seuls) dont l'extension avec le perfectionnement technique et la hausse des niveaux de vie sera considérable encore, ils n'apitoyeront personne en allant désormais pleurer à Berne toutes les larmes de leurs mouchoirs et de leurs revendications d'incompris.
La pierre de touche du courage des partis sera leur prise de position à la veille des élections cantonales. De prime abord, la cause ne semble pas très populaire. On verra donc quels sont ceux qui, malgré les risques, refuseront la démagogie facile du : « nous avons mieux à faire », du « si vous ne prenez pas l'avion, ne payez pas pour ceux qui s'offrent ce moyen de transport », etc.
On verra si les partis servent à former l'opinion ou à la suivre.

Nos lecteurs suggèrent: la révision de la Constitution fédérale

Lors de notre référendum, nous avions demandé à nos lecteurs d'indiquer un sujet qui soit à leurs yeux essentiel. Les propositions furent nombreuses. Nous les commenterons, ici, brièvement dans une rubrique régulière. Aujourd'hui, la révision de la Constitution. Quatre lecteurs l'avaient inscrit dans leur bulletin de vote.
Les arguments en faveur de cette révision : notre constitution n'est pas adaptée au droit des institutions internationales (refus du suffrage féminin et articles d'exception) ; elle est alourdie d'articles qui n'ont rien à voir avec les principes fondamentaux de l'Etat (montant de la mise dans les casinos, consommation de l'absinthe, etc.) ; une révision fondamentale serait enfin l'occasion de reprendre de haut certains problèmes et de moderniser l'Etat.
Ce que nous en pensons : l'argument « esthétique », « faire la toilette » de la Constitution, nous laisse froids. De toute façon, une Constitution ce n'est pas une épure.
Les problèmes fort importants du suffrage féminin et des articles d'exception gagneront à être traités pour eux-mêmes. Certes, on pourrait concevoir qu'ils passeront plus facilement devant le peuple et les cantons dans le cadre d'une révision générale. Mais le danger est tout aussi grand de voir les oppositions se conjuguer, au lieu de se neutraliser, si tout est chargé sur le même bateau. Reste la modernisation des institutions. C'est le plus important ; mais le problème ne concerne pas au premier chef les juristes. En 1848 et en 1874, les révisions ont traduit de profonds mouvements populaires. On ne les inspire pas d'en haut.
Aussi il nous semble plus important que les partis et les associations s'entendent sur un programme pratique à moyen terme. La mue XXe siècle de la Suisse, nous l'avons déjà dit, ne dépend pas de principes juridiques. L'aménagement du territoire, la révision de la fiscalité, la recherche scientifique, une nouvelle conception économique sont d'abord une question de volonté politique. Ensuite ce programme débouchera sur des révisions constitutionnelles avec quelques chances d'être portées par un courant du large.
Jusque-là, les juristes peuvent certes se mettre au travail. Il serait même heureux qu'ils commencent d'emblée. Il faudra de toute façon agiter longtemps le flacon.
Il nous paraît donc important que l'entrée en matière soit admise afin que les idées puissent circuler.
Mais nous accordons la priorité au programme politique à moyen terme.

Chronique des Raffineries: la signification du vote au conseil municipal de Genève
La responsabilité de l'actionnaire principal

Le vote du Conseil municipal de Genève, à l'unanimité moins trois voix (ce qu'il faut d'opposition pour donner du prix à l'unanimité) invitant le Conseil administratif à étudier, dans les plus brefs délais, les possibilités de rachat des Raffineries du Rhône par les grands consommateurs d'énergie, revêt une grande signification. Le syndic de Lausanne, dans une déclaration devant le Conseil communal, a tenu à s'associer à la résolution genevoise.
Quelle est donc l'importance de cette décision ?
— Possibilité est donnée aux entreprises privées, décidées à se regrouper, de trouver auprès des grandes collectivités une caution, non pas tellement financière, mais morale, essentielle en ce domaine où les risques tiennent en grande partie au chantage et au dumping.
— Pour la première fois, l'avenir des Raffineries cesse d'être discuté comme une simple et malheureuse affaire privée ; l'interdépendance avec l'intérêt national est soulignée par le vote d'un corps législatif.
— Mais, et c'est primordial, cette prise de position rendra difficile la liquidation abusive de l'entreprise.

En effet, qu'un groupe d'actionnaires, comme l'Italo-Suisse, fort de sa position majoritaire, négocie non pas la vente de ses propres titres, mais la dissolution de la société est en soi à la limite de la gestion loyale. Mais si, de surcroît, décidé à ne pas poursuivre l'exploitation, le groupe majoritaire vend sans rechercher les conditions les meilleures, sans étudier toutes les possibilités de rechange, s'il donne l'impression de vouloir ménager avant tout les intérêts de certains créanciers liés au groupe majoritaire, il devient alors évident que sa décision de liquider l'entreprise, même ratifiée par une majorité qualifiée des actionnaires, pourrait être, valablement, attaquée en justice.
Des offres de rachat ont été publiquement faites. Italo-Suisse ne peut les ignorer. Ces offres permettraient de poursuivre l'exploitation de l'entreprise, sans liquidation ; elles sauvegarderaient mieux les intérêts des actionnaires minoritaires. Ne pas explorer ces intentions avec sérieux pour vendre à Esso aux conditions d'Esso exposerait le conseil d'administration à voir attaquer en justice sa gestion. Or, elle offre d'autres points faibles.

La gestion d'Italo-Suisse

Le groupe majoritaire est, sur sa gestion, d'autant plus vulnérable que le financement de l'entreprise s'est fait dans des conditions fort avantageuses pour ses membres. Il convient de rappeler ici quelques dates.
Les Raffineries du Rhône furent fondées le 13 mars 1959 avec un capital social de 15 millions, qui se trouvait totalement en possession d'Italo-Suisse. En mars 1961 eut lieu une première augmentation de capital. Il fut porté de 15 à 25 millions. Italo-Suisse n'utilisa pas pour elle-même son droit de souscription, mais l'offrit à ses propres actionnaires. Pour cinq actions d'Italo-Suisse, deux nouvelles actions des Raffineries du Rhône pouvaient être obtenues au pair, soit au prix de 200 francs. Mais comme à cette date Italo-Suisse amorçait en bourse une spectaculaire ascension, grâce aux espoirs mis dans les Raffineries du Rhône, elle put octroyer à ses actionnaires un dividende supplémentaire de 40 francs par action (décembre 1960). Pour cinq actions, cela faisait 200 francs, soit exactement le prix de souscription des nouvelles actions des Raffineries du Rhône. Aussi il est permis de dire que la première augmentation du capital social des Raffineries du Rhône fut combinée de telle sorte qu'elle devint, ainsi que l'écrivit à l'époque « Finanz und Wirtschaft » (16 octobre 1960) auquel nous empruntons plusieurs de ces données, « la possibilité d'une spéculation supplémentaire, sans bourse délier, pour les actionnaires d'Italo-Suisse ».
Après ce premier coup de maître, le capital des Raffineries du Rhône fut porté par étapes à 100 millions. A remarquer que l'action avait une valeur nominale de 100 francs, qu'elle se présentait comme une action populaire, qu'en 1961 et 1962 la Bourse connaissait sa plus forte fièvre spéculative, et qu'il était donc facile d'attirer les chalands.
En avril 1962, le capital passe de 25 à 50 millions. On peut souscrire une action nouvelle pour une ancienne. Ce droit de souscription se négocie 150 francs ! En octobre 1962, le capital est porté de 50 à 75 millions. On peut souscrire une action nouvelle pour deux anciennes ; le droit de souscription vaut de 70 à 100 francs. En octobre 1963, ultime étape : de 75 à 100 millions. Une action nouvelle pour trois anciennes. Ce droit, malgré l'effondrement de la Bourse, se négocie de 100 à 110 francs (« Finanz und Wirtschaft », 17 novembre 1965). Ainsi l'actionnaire d'Italo-Suisse, après avoir reçu quasi gratuitement deux actions des Raffineries du Rhône, a pu négocier pour plusieurs centaines de francs ses droits de souscription au gré des augmentations de capital.
Or, on sait que la Société de Banque Suisse et la Banque Populaire sont deux des principaux actionnaires d'Italo-Suisse !
Certes Italo-Suisse a engagé 60 millions et avancé, avec la caution des grandes banques, 58 millions. On ne s'est donc pas contenté de tirer les marrons du feu, on en a risqué aussi dans la braise.
Mais il reste que l'affaire des Raffineries du Rhône a été menée d'abord dans l'intérêt de l'actionnaire majoritaire, non seulement parce qu'il était le principal intéressé à un investissement fructueux, ce qui est dans la règle du jeu, mais aussi parce que les émissions publiques d'actions se prêtaient à de fructueuses spéculations.
A l'heure de la liquidation, cet actionnaire principal aura donc à faire la preuve qu'il tient compte de tous les intérêts en jeu.
A partir du moment où sont faites des offres privées et publiques qui sont l'expression de l'intérêt économique national, il ne pourra pas continuer à traiter la société dont il est responsable comme au temps de l'escalade des émissions publiques. Certains scandales financiers ont éclaté récemment en Suisse. Mais dans le cas de la Banque d'épargne et de crédit, par exemple, agissaient des spéculateurs qui, comme se plaisaient à le faire remarquer les chroniqueurs, n'avaient rien à voir avec les traditions de la banque suisse. Or, derrière Italo-Suisse se trouve la Société de Banque Suisse. On aura donc la jauge des vraies traditions.

La partie devient plus serrée

Alors que, il y a quelques mois, ceux qui croyaient encore à la possibilité d'un rachat des Raffineries du Rhône par les grands consommateurs passaient pour des utopistes, aujourd'hui ce projet se discute avec réalisme.
Tout d'abord, l'assemblée extraordinaire des actionnaires, reportée une première fois au mois de janvier 1966, est à nouveau retardée. Ce sera probablement pour mars (les contrats collectifs de travail ont été prolongés jusqu'au mois de juin).
La documentation réunie par le consortium des acheteurs est précise. Nous l'avons en main, nous en ferons état dans notre prochain numéro.
Le conseil d'administration d'Italo-Suisse semble partagé encore. La « Tribune de Genève » (8 janvier 1966) se risque même à faire le décompte des voix favorables et des voix hostiles à la solution nationale.
Enfin, il semble que des garanties concernant l'utilisation de l'oléoduc italien puissent être obtenues. Notre diplomatie officielle et officieuse connaît le chemin qui mène à Rome... ou devrait le connaître. Des démarches seront entreprises, si l'on en croit la presse genevoise.